YANNICK NINSIER

77

Représentation permanente de la Belgique auprès des Nations Unies et auprès des institutions spécialisées à Genève

WG UPR 19 –
Côte d'Ivoire
Intervention de la Belgique
Date: 29 avril 2014

Monsieur le Président,

La Belgique félicite la Côte d'Ivoire pour les avancements réalisés depuis son dernier passage à l'Examen Périodique Universel, tels que la ratification du Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatifs aux droits de la femme en Afrique et du Protocole Facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. Ma délégation salue également l'adoption de la loi sur l'égalité entre l'homme et la femme au sein du mariage. Mon pays encourage la poursuite de telles mesures afin d'avancer vers une meilleure protection des droits humains.

Malgré ces développement positifs et tout en saluant la coopération de la Côte d'Ivoire avec la CPI, mon pays voudrait encourager le Gouvernement à intensifier ses efforts dans le domaine de la justice pénale par les recommandations suivantes:

R1 : Réviser sa législation afin que celle-ci soit en conformité avec les exigences du Statut de Rome en rendant par exemple les crimes contre l'humanité imprescriptibles dans le temps, en s'assurant que toute personne, quel que soit sa fonction ou son rang, soit susceptible de poursuites (sous certaines conditions), ainsi qu'en incluant la responsabilité du supérieur hiérarchique pour les crimes contre l'humanité et de guerre commis au vu et su de celui-ci.

R2 : Eriger la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants en infraction dans le Code pénal.

Des défis subsistent également en matière de violence envers les femmes et les filles. A ce titre, la Belgique souhaite recommander au Gouvernement de la Côte d'Ivoire de:

R3 : Prendre des mesures pour faciliter l'accès à la justice aux victimes de violences sexuelles, telles que la subvention des certificats médicaux nécessaires à l'introduction d'une plainte pour violences sexuelles.

R4 : Adopter une loi spécifique sur les violences conjugales, incluant la pénalisation du viol conjugal.

Je vous remercie Monsieur le Président.